

Acte concernant la Faillite 1869

ET SES AMENDEMENTS

DANS L'AFFAIRE DE PIERRE PICHÉ.

FAILLI.

JE, Soussigné ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, Rue St. Saoroment, sous un mois, et de s'y réunir le Trois OCTOBRE prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

G. H. DUMESNIL,

Syndic.

Montréal, 2 Sept. 1872.

Acte concernant la Faillite 1869

ET SES AMENDEMENTS.

DANS L'AFFAIRE D'ADAM ARCHIBALD, DE
DE MONTRÉAL, ÉPICIER ET COMMERÇANT,

FAILLI.

UNE Première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'à Vendredi, le VINGTIÈME Jour de Septembre prochain, après lequel le dividende sera payable.

JAMES TYRE,

Syndic Officiel.

Montréal, 5 Sept. 1872.

AVIS.

LA Convention et transport d'affaires entre les Soussignés ayant été annulés de consentement mutuel, chacune des parties intéressées continuera à l'avenir les affaires pour son propre compte.

Affaires d'Encan, &c.

Les Soussignés reprendront les affaires pour leur propre compte et comme

ENCANTEURS ET MARCHANDS A COMMISSION dans toutes ses branches comme ci-devant et sollicitent respectueusement le patronage du public, et le soutien de leurs amis comme par le passé.

JOHN LEMING & Cie.,

Bureau et Magasin, après le 1er Septembre, No. 13, Rue Le Boyer, Bloc des Sœurs, Montréal.

Montréal, 29 août 1872.



BARRIÈRES DE FER COMPOSÉ

Pour les Établissements Publics et Privés, Balcons, Toits, Cimetières, Banques, Bureaux, Garde-Corps, etc.

OUVRAGE EN FIL DE FER
De toutes sortes.

OUVRAGE EN FER DE MOYEN-ÂGE
Pour les Églises.

LITS EN FER OUVRAGÉS, pour les Hôpitaux, Couvents, etc. OUVRAGES EN FER, D'ORNEMENTS de toutes façons.

ON FOND SUR COMMANDE.

Montréal, 1er Août 1872.



PROVINCE DE QUEBEC.
CHAMBRE DU PARLIAMENT.

BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou d'établir des limites, ou de faire tout chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec," elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les "trois premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

Greffier du Con. Lég.

G. M. MUIR,

Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 6 Aout 1872.

COMMERCE.

Grande Réduction au Nouveau Magasin

DE

LEFEBVRE & PAQUET

ENSEIGNE DU PAVILLON BLANC

No. 101, Rue Notre Dame

(Côté Ouest.)

Afin de faire place à leur importation d'automne, qui est très considérable, MM. Lefebvre & Paquet ont décidé de vendre la balance de leur assortiment d'été (qui offre le meilleur choix possible) à une réduction de 20 par cent.

Ce grand assortiment comprend les Marchandises suivantes: Soies noires et de couleurs, Popelines soie unies et fleuries, Alpacas noirs et de couleurs, Mérinos, Thibets, Paramutins, Drap de Crépe, Mouselines, Étoffes brochées, Indiennes, Gyaumes, Étoffes à Gilets, Draps à Gilets, Draps Anglais et Venitiens noirs et de couleur, Casimires, Tweeds des patrons les plus nouveaux et des meilleures manufactures, Patrons de Vestes, Contings nouveaux, Étoffes à Chemises, Corps, Caleçons, et beaucoup d'autres articles trop long à énumérer.

De plus:—1,500 pièces Coton Jaune, peu endommagé, 5e la verge; un lot Indiennes, 7 et 8c do; Grenadines, derniers goûts, 12c do; Popelines soie rayée 30c do; Collets, dentelle fil, 45c; Serviettes de Table, 90c la doz; Essuie-Mains, tout toile, 6c; Cotons à Drap à bas prix.

N'oubliez pas l'adresse:

LEFEBVRE & PAQUET,

101, Rue Notre-Dame.

8 Août.

Dissolution de Societe.

La Société qui existait ci-devant entre les soussignés, comme fabricants de Biscuits [Crakers] sous la raison sociale de LOISEAU & Cie., a été dissoute de consentement mutuel. MM. VIAU & VIGIER restent seuls chargés du règlement des affaires de la dite Société.

VIAU & VIGIER.

CUTHBERT LOISEAU.

Les soussignés saisissent cette occasion pour remercier leurs amis et le public de l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu, et pour les informer qu'ils continueront, comme par le passé, à fabriquer des biscuits de toutes sortes et de première qualité; qu'ils ont considérablement augmenté leur établissement. Ils espèrent par la qualité de leurs marchandises et la promptitude à exécuter les commandes, continuer à mériter l'encouragement public.

VIAU & VIGIER.

ASSOCIATION MUTUELLE

SUR



DU CANADA.

Incorporée par le Parlement de la Puissance
et permise par le Gouvernement.

C'est la seule Assurance Canadienne sur la Vie qui soit purement Mutuelle, et elle est établie sur les vrais principes des Compagnies les plus considérables et les plus riches du monde.

Les affaires d'Assurance d'aucune autre nature ne sont transigées, et aucun Actionnaire ne peut absorber les Profits des Détenteurs de Police. Dans cette Compagnie

TOUS LES PROFITS APPARTIENDRONT
AUX ASSURES

Cette Compagnie a été formée par l'association de quelques Messieurs qui occupent un rang élevé dans le commerce du Canada et qui, voyant les sommes énormes d'argent qui ont été versées du pays aux Compagnies d'Assurance Mutuelle, d'origine américaine, ont résolu de faire tout en leur pouvoir pour arrêter cet état de choses, en établissant une Compagnie en Canada qui rencontrerait les besoins de ceux qui désirent s'assurer à cette Compagnie,

LA MIEUX ETABLEE ET LA PLUS VERITABLE
DES ASSURANCES SUR LA VIE.

Le succès qui est venu couronner leurs efforts est tel qu'il leur permet de garantir complètement que le principe de l'Assurance purement mutuelle sur la Vie, adopté par une Compagnie indigène, ne peut manquer d'établir une

GRANDE ET PRECIEUSE INSTITUTION POUR
LE PAYS ET LE PUBLIC.

BUREAU PRINCIPAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC:

No. 235, Rue St. Jacques

MONTREAL.

DIRECTEURS

WM. DARLING, Ecr.,

R. J. REEKIE, Ecr.,

L'HON. L. S. HUNTINGDON, M.P.

VICTOR HUDON, Ecr.,

E. P. POMINVILLE, Ecr.,

THOMAS TIFFIN, Ecr.

EDWARD RAWLINGS,

GERANT

DE QUI ON POURRA OBTENIR LES

PROSPECTUS ET AUTRES INFORMATIONS.

ON DEMANDE DES

AGENTS ACTIFS ET INFLUENTS

DANS TOUTE LA PROVINCE

8 Août.